



**TERRITOIRE  
DE BELFORT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°90-2022-040

PUBLIÉ LE 28 MARS 2022

# Sommaire

## Préfecture du Territoire de Belfort /

90-2022-03-28-00003 - arrêté modifiant l'arrêté n°90-2021-08-31-00002 instituant les bureaux de vote et fixant leur siège pour l'année 2022 pour la commune de LACHAPELLE SOUS CHAUX (2 pages)	Page 3
90-2022-03-28-00002 - arrêté modifiant l'arrêté n°90-2021-08-31-00002 instituant les bureaux de vote et fixant leur siège pour l'année 2022 pour la commune de PHAFFANS (2 pages)	Page 6
90-2022-03-28-00001 - arrêté modifiant l'arrêté n°90-2021-08-31-00002 instituant les bureaux de vote et fixant leur siège pour l'année 2022 pour la commune de SEVENANS (2 pages)	Page 9
90-2022-03-25-00008 - arrêté modifiant l'arrêté n°90-2021-08-31-00002 instituant les bureaux de vote et fixant leur siège pour l'année 2022 pour la commune de BELFORT (2 pages)	Page 12

Préfecture du Territoire de Belfort

90-2022-03-28-00003

arrêté modifiant l'arrêté n°90-2021-08-31-00002  
instituant les bureaux de vote et fixant leur siège  
pour l'année 2022 pour la commune de  
LACHAPELLE SOUS CHAUX

**ARRÊTÉ n°90-2022-03-**

**modifiant l'arrêté n°90-2021-08-31-00002 instituant les bureaux de vote et fixant leur  
siège pour l'année 2022 pour la commune de LACHAPELLE SOUS CHAUX**

Le préfet du territoire de Belfort  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

VU l'article R.40 du code électoral ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2014-155 du 13 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département du Territoire de Belfort ;

VU le décret n°2021-1740 du 22 décembre 2021 modifiant les dispositions du code électoral relatives au vote par procuration et portant diverses modifications du code électoral ;

VU le décret du 15 février 2022 nommant Monsieur Raphaël SODINI en qualité de préfet du Territoire de Belfort ;

Vu l'arrêté n° 90-2022-03-07-00001 du 7 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Renaud NURY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU la demande de modification en date du 22 mars 2022 par Madame le maire de LACHAPELLE SOUS CHAUX ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort:

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>:**

L'article 1° de l'arrêté n°90-2021-08-31-00002 du 31 août 2021 est modifié pour les élections à venir comme suit :

<b>Canton N°7 – GIROMAGNY</b>	
<b>Commune de Phaffans</b>	Bureau unique : Salle du conseil municipal – Mairie 90300 LACHAPELLE SOUS CHAUX

**ARTICLE 2 :**

Les autres dispositions de l'arrêté n°90-2021-08-31-00002 du 31 août 2021 restent inchangées.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort et Madame le maire de LACHAPELLE SOUS CHAUX sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 28 mars 2022

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, secrétaire général,



Renaud NURY

Préfecture du Territoire de Belfort

90-2022-03-28-00002

arrêté modifiant l' arrêté n°90-2021-08-31-00002  
instituant les bureaux de vote et fixant leur siège  
pour l' année 2022 pour la commune de  
PHAFFANS

**ARRÊTÉ n°90-2022-03-**

**modifiant l'arrêté n°90-2021-08-31-00002 instituant les bureaux de vote et fixant leur  
siège pour l'année 2022 pour la commune de PHAFFANS**

Le préfet du territoire de Belfort  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

VU l'article R.40 du code électoral ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2014-155 du 13 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département du Territoire de Belfort ;

VU le décret n°2021-1740 du 22 décembre 2021 modifiant les dispositions du code électoral relatives au vote par procuration et portant diverses modifications du code électoral ;

VU le décret du 15 février 2022 nommant Monsieur Raphaël SODINI en qualité de préfet du Territoire de Belfort ;

Vu l'arrêté n° 90-2022-03-07-00001 du 7 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Renaud NURY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU la demande de modification en date du 28 mars 2022 par Madame le maire de PHAFFANS ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort:

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>:**

L'article 1° de l'arrêté n°90-2021-08-31-00002 du 31 août 2021 est modifié pour les élections à venir comme suit :

<b>Canton N°8 – GRANDVILLARS</b>	
<b>Commune de Phaffans</b>	Bureau unique : Salle du conseil municipal – Mairie 90150 PHAFFANS

**ARTICLE 2 :**

Les autres dispositions de l'arrêté n°90-2021-08-31-00002 du 31 août 2021 restent inchangées.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort et Madame le maire de PHAFFANS sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 28 mars 2022

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, secrétaire général,



Renaud NURY



Préfecture du Territoire de Belfort

90-2022-03-28-00001

arrêté modifiant l'arrêté n°90-2021-08-31-00002  
instituant les bureaux de vote et fixant leur siège  
pour l'année 2022 pour la commune de  
SEVENANS

**ARRÊTÉ n°90-2022-03-**

**modifiant l'arrêté n°90-2021-08-31-00002 instituant les bureaux de vote et fixant leur siège pour l'année 2022 pour la commune de SEVENANS**

Le préfet du territoire de Belfort  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

VU l'article R.40 du code électoral ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2014-155 du 13 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département du Territoire de Belfort ;

VU le décret n°2021-1740 du 22 décembre 2021 modifiant les dispositions du code électoral relatives au vote par procuration et portant diverses modifications du code électoral ;

VU le décret du 15 février 2022 nommant Monsieur Raphaël SODINI en qualité de préfet du Territoire de Belfort ;

Vu l'arrêté n° 90-2022-03-07-00001 du 7 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Renaud NURY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU la demande de modification en date du 28 mars 2022 par Madame le maire de SEVENANS ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort:

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>:**

L'article 1° de l'arrêté n°90-2021-08-31-00002 du 31 août 2021 est modifié pour les élections à venir comme suit :

**Canton N°5 – CHATENOIS-LES-FORGES**

**Commune de SEVENANS**

Bureau unique :  
Salle à l'arrière de la mairie - 7 rue de Delle – 90400  
SEVENANS

**ARTICLE 2 :**

Les autres dispositions de l'arrêté n°90-2021-08-31-00002 du 31 août 2021 restent inchangées.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort et Madame le maire de SEVENANS sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 28 mars 2022

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, secrétaire général,



Renaud NURY

Préfecture du Territoire de Belfort

90-2022-03-25-00008

arrêté modifiant modifiant l'arrêté  
n°90-2021-08-31-00002 instituant les bureaux de  
vote et fixant leur siège pour l'année 2022 pour  
la commune de BELFORT

**ARRÊTÉ n°90-2022-03-**

**modifiant l'arrêté n°90-2021-08-31-00002 instituant les bureaux de vote et fixant leur  
siège pour l'année 2022 pour la commune de BELFORT**

Le préfet du territoire de Belfort  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

VU l'article R.40 du code électoral ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2014-155 du 13 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département du Territoire de Belfort ;

VU le décret n°2021-1740 du 22 décembre 2021 modifiant les dispositions du code électoral relatives au vote par procuration et portant diverses modifications du code électoral ;

VU le décret du 15 février 2022 nommant Monsieur Raphaël SODINI en qualité de préfet du Territoire de Belfort ;

Vu l'arrêté n° 90-2022-03-07-00001 du 7 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Renaud NURY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU la demande de modification en date du 9 mars 2022 par Monsieur le maire de Belfort du siège du bureau de vote A3 en vertu de l'article R42 du code électoral modifié ;

**SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort:**

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>:**

L'article 1<sup>o</sup> de l'arrêté n°90-2021-08-31-00002 du 31 août 2021 est modifié pour les élections à venir comme suit :

<b>Canton N°3 – BELFORT 2</b>	
<b>Commune de Belfort</b>	Bureau A 3 Salle des fêtes, Place de la République

**ARTICLE 2 :**

Les autres dispositions de l'arrêté n°90-2021-08-31-00002 du 31 août 2021 restent inchangées.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort et Monsieur le maire de Belfort sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 25 mars 2022

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, secrétaire général,

  
Renaud NURY